

Extrait d'acte de naissance

Prime à l'élève boursier reprenant sa formation

Mis à jour le 25 août 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

La prime à l'élève boursier reprenant une formation sous statut scolaire après une période d'interruption de sa scolarité complète la bourse de lycée. Elle est versée au lycéen sous conditions.

Qui est concerné ?

Pour en bénéficier, il faut :

- remplir les conditions pour obtenir une bourse de lycée (particuliers),
- avoir plus de 16 ans et moins de 19 ans,
- avoir arrêté ses études pendant au moins 5 mois,
- reprendre des études, sous statut scolaire (hors apprentissage), menant à un diplôme inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Téléservice : [Consultation du répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#)
(particuliers)

Démarche

Vous devez avoir déjà déposé un dossier de bourse de lycée.

Ensuite, vous devez faire une demande auprès du secrétariat de l'établissement où vous êtes inscrit pour y déposer votre demande de prime.

Établissement scolaire

Montant de la prime

La prime est fixée pour l'année 2016-2017 à 600 €. Elle complète la bourse de lycée et vous permet de bénéficier d'une bourse *globale* d'au moins 1000 €.

Vous ne pourrez en bénéficier que la 1^{re} année de reprise d'étude.

Elle est versée en 3 fois, à chaque trimestre, avec la bourse de lycée.

Cumul avec d'autres aides

La bourse est obligatoirement cumulée avec la bourse de lycée (particuliers).

Par ailleurs, elle peut être cumulée, sous conditions, avec :

- l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (particuliers),
- des aides pour l'élève inscrit dans la voie professionnelle (particuliers),
- la prime à l'internat (particuliers),
- le fonds social lycéen (particuliers),
- des aides pour la cantine (particuliers).

Services et formulaires en ligne

- **Consultation du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**
- Téléservice

Voir aussi...

-

Bourse de lycée (particuliers)

Références

- Arrêté du 19 août 2016 relatif à la prime allouée aux élèves boursiers reprenant une formation sous statut scolaire après une période d'interruption de leur scolarité



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F33868>